



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-douzième session

Genève, 7-9 septembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)****Proposition de mandat révisé pour le groupe de travail  
informel des prescriptions supplémentaires  
concernant les émissions sonores****Communication du groupe de travail informel des prescriptions  
supplémentaires concernant les émissions sonores\***

Le texte ci-après a été établi par les experts du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (groupe de travail informel ASEP) afin d'actualiser le mandat de ce groupe, compte tenu des propositions que le groupe a formulées et qui ont déjà été approuvées, des progrès réalisés et des répercussions de la pandémie de COVID-19. Il est fondé sur l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/66. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte en question figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

### A. Introduction

1. À la réunion du groupe de travail informel des travaux futurs du GRBP et aux soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du GRBP, plusieurs remarques ont été formulées au sujet des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) :

- ~~Une mise à jour et une simplification du texte permettrait d'améliorer sa clarté à court terme ;~~
- ~~Le paragraphe 5.3 de l'annexe 7 n'indique pas de valeurs limites pour les véhicules N<sub>1</sub> ni pour les véhicules non routiers ;~~
- De nouvelles méthodes d'essai devraient être mises au point dans le Règlement ONU n° 51 pour les véhicules électriques hybrides de série qui ~~sont étaient~~ exclus des ~~dispositions~~ PSES jusqu'au 30 juin 2019 ;
- Les ~~dispositions~~ PSES devraient être intégrées dans l'homologation de type (elles ne doivent pas être considérées comme une déclaration du constructeur) ;
- Les ~~dispositions~~ PSES, en tant qu'outils indispensables (annexes 3 et 7, contrôle technique périodique, manipulations, silencieux non d'origine, amélioration des contrôles routiers, etc.); ~~qui sont censées~~ **permettre de** résoudre certains aspects des émissions sonores réelles, devraient être révisées avant l'adoption de toute réglementation modifiant les limites sonores prescrites dans l'homologation de type ;
- Un examen technique plus général devrait être effectué en collaboration avec l'ISO (amélioration des méthodes) ;
- **Le groupe de travail informel ASEP a débuté ses activités en 2016 et son mandat n'a pas pu prendre fin en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 ; les travaux du groupe sont donc prolongés jusqu'en 2021** ~~L'idée de la création d'un groupe de travail informel PSES remonte à 2016 ;~~

2. La présente proposition vise à définir le mandat d'un nouveau groupe de travail informel ASEP (pour les Règlements ONU n°s 41 et 51 relevant de l'Accord de 1958).

3. Le groupe de travail informel est censé proposer des ~~modifications~~ **améliorations** à **apporter** à ces deux Règlements.

### B. Objectifs du groupe de travail informel ASEP

4. Le mandat et les objectifs de ce groupe sont définis dans le document informel GRB-64-16.

5. Dans un premier temps, ~~il ce~~ **mandat** doit se limiter aux véhicules des catégories M<sub>1</sub>, N<sub>1</sub> et L<sub>3</sub>.

6. ~~En premier lieu, le groupe de travail informel devra :~~ **Au titre des principaux objectifs du groupe de travail informel :**

*À court terme (pour les sessions du GRB de septembre 2018 à septembre 2019)*

*Celui-ci a déjà réalisé les travaux suivants :*

- ~~Interpréter le~~ **Interprétation du** paragraphe 6.2.3 de la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51 ;
- **Intégration des PSES au titre de l'homologation de type dans le Règlement ONU n° 41 ;**
- **Compléments 3 à 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51.**

*À moyen et long terme*

**Les travaux suivants restent à achever :**

- Recueillir des données concernant toutes les conditions de conduite des véhicules des catégories M<sub>1</sub>, N<sub>1</sub> et L<sub>3</sub> en circulation ;
  - Mettre en corrélation ces données avec celles concernant les véhicules en circulation et les nouveaux véhicules ;
  - ~~Revoir~~ **Réviser** et améliorer les procédures d'essai des véhicules à transmission automatique en position non verrouillée ;
  - Proposer une procédure d'essai pour les véhicules hybrides, **les véhicules à faible RPM** et les véhicules équipés de nouvelles technologies ;
  - Proposer une procédure d'essai simplifiée et/ou de nouveaux essais (par exemple des essais en intérieur) pour gagner du temps et pour permettre l'application directe des ~~dispositions~~ PSES pendant l'homologation de type, **ce qui permet de simuler de manière convaincante des conditions de conduite réalistes.**
7. En outre, le groupe de travail informel pourrait aussi proposer un principe général de révision en ce qui concerne :
- L'examen du mandat et des objectifs pour améliorer les comportements qui font l'objet de critiques ;
  - L'amélioration de l'efficacité de la méthode concernant par exemple les essais hors cycle ;
  - Le champ d'application ;
  - La plage de contrôle (méthode plus représentative pour la conduite urbaine) ;
  - L'insertion des ~~dispositions~~ PSES dans le Règlement ONU n° 41.
8. Le groupe de travail informel ASEP rendra compte au GRBP.

### C. Règlement intérieur

9. La participation au groupe de travail informel sera ouverte à tous les membres du GRBP ; il serait préférable qu'elle soit limitée à deux experts par pays ou organisation.
- 10. Un groupe chargé de l'élaboration des documents du groupe de travail informel ASEP est constitué ; il comprend 10 participants au maximum, le but étant de permettre la tenue de réunions présentielles.**
- 11. Les réunions autres que celles de ce groupe de rédaction sont organisées de manière que d'autres personnes compétentes pour les PSES puissent participer à distance.**
12. Le groupe de travail informel sera présidé par l'Allemagne ~~ou~~ et la Chine et coprésidé par le Japon, ~~et l'OICA faisant office de secrétaire~~ **en assurera le secrétariat.**
13. La langue de travail sera l'anglais.
14. Tous les documents et les propositions seront soumis au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée au moins une semaine avant la réunion.
15. L'ordre du jour et les derniers documents soumis seront distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant la réunion.
16. Tous les documents du groupe de travail informel seront disponibles sur le site Web de la CEE.

## D. Calendrier

17. Le but du groupe de travail informel est de soumettre des documents de travail pour examen aux sessions du GRBP, ainsi qu'un plan de travail et un calendrier détaillés. Le groupe de travail informel présentera des rapports d'activité, qui contiendront notamment les résultats obtenus ainsi que des propositions détaillées, d'ici à :

- **septembre 2020, et en janvier 2021 au plus tard, pour les motocycles ;**
- **septembre 2021 pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>**

~~septembre 2020 et éventuellement, pour chaque catégorie, un calendrier de préférence final ou au moins suffisamment avancé avant l'adoption de toute réglementation visant à abaisser les valeurs limites des émissions sonores.~~

## II. Justification

1. Le mandat du groupe de travail informel ASEP doit être mis à jour compte tenu des propositions de ce groupe qui ont déjà été approuvées, des progrès réalisés et des répercussions de la pandémie de COVID-19.

2. Les points qui ont été résolus par les compléments 3, 4, 5 et 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51, conformément aux propositions du groupe de travail informel ASEP que le Forum mondial (WP.29) a approuvées, sont supprimés et/ou adaptés compte tenu de l'état d'avancement actuel des travaux du groupe de travail informel. Depuis la dernière révision de ce mandat en septembre 2018, plusieurs propositions formulées par le groupe de travail informel ASEP dans le but modifier la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51 ont été approuvées, à savoir :

*À la 177<sup>e</sup> session du WP.29, en mars 2019 :*

- Les documents ECE/TRANS/WP.29/2019/4 et Rev.1 (complément 5), sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/10 tel que modifié par le paragraphe 5 du rapport de la soixante-huitième session du GRBP (ECE/TRANS/WP.29/GRB/66), et des documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/9 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/11 ;
- Le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/8 (rectificatif au complément 3) ;
- Le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/9 (rectificatif au complément 4).

*À la 180<sup>e</sup> session du WP.29, en mars 2020 :*

- Le document ECE/TRANS/WP.29/2020/4 (complément 6), fondé sur l'annexe II du rapport de la soixante-dixième session du GRBP (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68), laquelle avait été établie sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/13 et du document informel GRBP-70-26 Rev.1.